



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Saint-Pierre-Roche

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2021

Référence
2021_005

Objet de la délibération
Avis d'autorisation d'ouverture de travaux TLS GEOTHERMICS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
18/02/2021

Date d'affichage
18/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
Le : 23/02/2021

Et

Publication ou notification du :
23/02/2021

L' an 2021 et le 22 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE, dûment convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FLANDIN Joël, Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CRISPET Muriel, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, FLANDIN Maxime, MASSARD Michel, POUX Bernard, VILLENEUVE Hippolyte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RETORD Cédric à M. FLANDIN Joël

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet de la délibération : Avis d'autorisation d'ouverture de travaux TLS GEOTHERMICS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Préfecture du Puy-de-Dôme et la DREAL ont envoyé un courrier sollicitant l'avis du conseil municipal sur le dossier, déposé par la société TLS Geothermics conjointement avec la société Storengy, de **demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploration pour la réalisation de 4 forages profonds sur notre commune dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches de gîte géothermique haute température dit de "la Sioule"**.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 1er février 2021 par délibération n°2021_001 avec 9 voix pour et 2 voix contre **sous conditions** énumérées sur la délibération 2021_001.

Le conseil de communauté s'est réuni le 18 février 2021 afin de donner son avis dans le cadre de l'instruction de cette même **demande** de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la DREAL **d'autorisation d'ouverture de travaux miniers citée précédemment**. Au cours de cette réunion, un élu de Gelles a questionné Alain Morry représentant Storengy afin de savoir s'il y aurait exploitation de lithium, sa réponse : *"Il n'y a pas d'exploitation prévue de lithium"* ; ce même élu a exposé les craintes concernant la sismicité et les nuisances sonores, la réponse d'Alain Morry a été la suivante : *"Toutes les précautions seront prises pour pouvoir en faire une vitrine"*.

Après débat du Conseil de communauté cet avis a été soumis à un vote à bulletin secret dont l'issue a été le suivant sur 34 votants, 18 votes favorables, 8 votes contre et 8 bulletins blancs.

Le Collectif sur le Projet de Géothermie Profonde à Prades 63210-Permis de la Sioule a transmis ses arguments et questionnements à un conseiller municipal. Ce document précise qu'une pétition en cours sera transmise au commissaire-enquêteur. Au regard des questions techniques évoquées et

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23/02/2021

ID : 063-216303867-20210222-2021_005-DE



compte-tenu du délai de transmission de ce document, il semble opportun de réunir à nouveau le Conseil Municipal afin d'étudier ce document pour pouvoir y apporter une réponse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- conserve le vote initial lors de la délibération du 1er février 2021 n°2021_001,
- maintient les conditions énumérées au cours de la délibération du 1er février 2021 n°2021_001,
- demande à ce qu'une copie des arguments et questionnements du Collectif soit envoyée à chaque conseiller municipal afin d'étudier ce document au cours d'une prochaine réunion.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Joël FLANDIN

